

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour révoquer deux certaines ordonnances y mentionnées, relatives aux chemins d'hiver dans cette partie de la province du Canada ci-devant le Bas-Canada, en ce qui regarde le district de Québec, le district de Gaspé et le district des Trois-Rivières, sauf cette partie du comté de Drummond qui se trouve dans le district des Trois-Rivières.

Reçu et lu pour la 1ère fois, jeudi, le 29 mars, 1849.

Seconde lecture, lundi, le 2 avril, 1849.

M. LAURIN.

704

BILL.

Acte pour révoquer les ordonnances relatives aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada, en ce qui regarde les districts de Québec et de Gaspé, et une partie du district des Trois-Rivières.

ATTENDU qu'il est expédient d'amen- Préambule.
der les ordonnances de la législature de la ci-devant province du Bas-Canada, relatives aux chemins d'hiver, de manière à
5 dispenser et exempter de l'exécution des dispositions des dites ordonnances, le district de Québec, le district de Gaspé et le district des Trois-Rivières, sauf cette partie du
10 district des Trois-Rivières: A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par les présentes statué, par la dite autorité, que depuis et après la passation de
15 cet acte, telles parties de l'ordonnance de la législature de la ci-devant province du Bas-Canada, passée dans la session qui a eu lieu dans les troisième et quatrième années du
règne de sa majesté, intitulée, "*Ordonnance* Les ordonnances du B.-C. 3 et 4 Vict. c. 25.
20 "*pour pourvoir à l'amélioration des grands chemins de la reine en cette province, en hiver, et pour d'autres objets,*" ou de l'ordonnance de la même législature, passée dans la quatrième année du règne de sa
majesté, intitulée, "*Ordonnance pour amender* 4 Vict. ch. 33. revoquées en partie dans les districts de Québec et de Gaspé, et en partie dans le district des Trois-Rivières.
25 "*les lois relatives aux chemins d'hiver,*" qui ne permettent l'usage d'aucune cariole, traîne, berline ou autre voiture d'hiver, excepté les voitures à patins désignées dans les sus-
dites ordonnances, sur aucun des grands
30 chemins de la reine ou chemins publics,

dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, seront, et telles parties des dites ordonnances sont par le présent révoquées en ce qui regarde le district de Québec, le district de Gaspé et le district des Trois-Rivières; mais elles demeureront en vigueur dans cette partie du comté de Drummond qui se trouve dans le district des Trois-Rivières, et dans tous les autres endroits du Bas-Canada.

5

10